

Voir et être vu



Français – Ce journal paraît également en allemand, italien et portugais.

SBV Schweizerischer Baumeisterverband
SSE Società Suisse des Entrepreneurs
SSIC Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impresaris-Constructurs



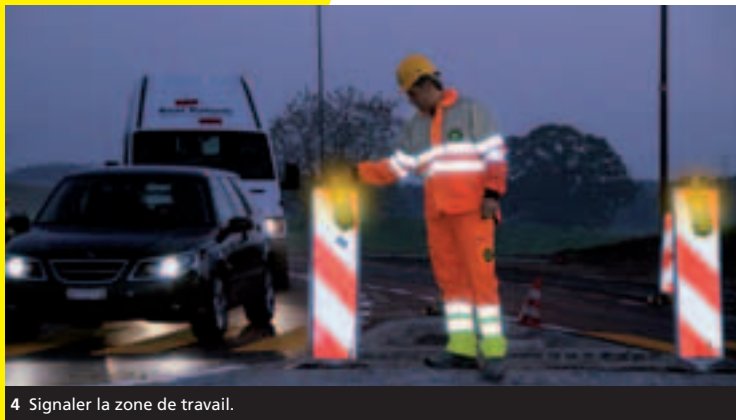
1 Assurer un éclairage impeccable du véhicule.



2 Porter des habits voyants.



3 Maintenir les rétroviseurs et les vitres propres.



4 Signaler la zone de travail.



5 Porter ses lunettes.



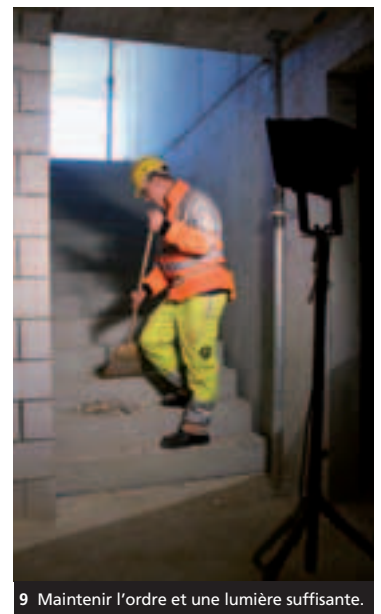
6 Porter des habits avec bandes réfléchissantes.



7 Couleur, lumière et mouvement.



8 Eclairer la zone de travail.



9 Maintenir l'ordre et une lumière suffisante.

Renseignements

BST – Bureau pour la sécurité au travail de la SSE

Suisse Romande

Bureau pour la sécurité au travail de la SSE

Case postale 21

1000 Lausanne 22

Tél. 021 646 18 29

Fax 021 646 42 14

E-mail info@sse-srl.ch

Internet www.b-f-a.ch

Deutsche Schweiz

Beratungsstelle für Arbeitssicherheit des SBV

Weinbergstrasse 49

8042 Zürich

Tel. 044 258 82 31

Fax 044 258 83 21

E-Mail bfa@baumeister.ch

Internet www.b-f-a.ch

Svizzera Italiana

Ufficio di consulenza per la sicurezza sul lavoro della SSIC

Viale Portone 4

6501 Bellinzona

Tel. 091 825 54 23

Fax 091 825 75 38

E-mail ucsl@ssic-ti.ch

Internet www.b-f-a.ch

Voir et être vu

- **Celui qui s'active sur un chantier, que ce soit en y circulant; à son poste de travail; autour des machines et véhicules, voire comme conducteur, doit avoir une bonne vision et être bien vu.**
 - **La zone de travail doit être bien visible, ce qui implique aussi que l'on puisse apercevoir rapidement les personnes.**
- 1 Les machines qui travaillent sur le domaine public doivent avoir un éclairage parfait afin d'être bien vues par les autres utilisateurs de la route. La zone de travail des machines doit être illuminée.
 - 2 Afin que les travailleurs soient bien visibles, ils doivent porter des habits de couleurs voyantes (orange, jaune ou blanc).
 - 3 Les rétroviseurs des machines doivent être bien réglés et fonctionnels. Des vitres propres contribuent à une meilleure visibilité.
 - 4 Lors de travaux sur des chaussées circulantes, la zone de travail doit être signalée.
 - 5 Les personnes ayant des problèmes de vue doivent porter leurs lunettes. Des contrôles périodiques de la vue sont recommandables.
 - 6 Les bandes réfléchissantes des habits contribuent à faire rapidement repérer les travailleurs. Il faut aussi se positionner de manière à être vu.
 - 7 La combinaison de lumières, couleurs et mouvements permettent aux personnes dans la zone dangereuse d'être vues instantanément.
 - 8 Les lieux de travail sombres doivent être bien éclairés afin que les dangers puissent être identifiés et que le travail y soit efficace.
 - 9 Des voies de passage éclairées et en ordre sont importantes pour la sécurité.

Prestations

La Société Suisse des Entrepreneurs SSE dispose d'un bureau pour la sécurité au travail BST avec siège à Zurich et filiales à Lausanne et Bellinzona. Les activités du BST sont régies par un contrat entre la SSE et la Suva. Les prestations du BST se concentrent sur trois domaines:

Conseils, Formation, Publications.

Les prestations du BST s'adressent à toutes les entreprises du secteur principal de la construction et sont en principe gratuites.

Publications sur ce thème

- Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst). N° de commande SUVA 1796.f.
- Liste de contrôle: Dangers hivernaux. N° de commande SUVA 67031.f.
- Liste de contrôle: Equipements de protection individuels (EPI). N° de commande SUVA 67091.f.
- Sécurité et protection de la santé sur les chantiers. Pour les intérimaires. N° de commande SUVA 88217.f.